

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud

Service de la navigation aérienne Sud

Décision du 30 janvier 2019 fixant la répartition des sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud et du service de la navigation aérienne Sud

NOR: TRAA1903223S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud,

Le chef du service de la navigation aérienne Sud,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre

2018, bureau de vote spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud et bureau de vote spécial du service de la navigation aérienne Sud,

Décident :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité hygiène, sécurité et conditions de travail de la région sud placés auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	1	1
SPAC-CFDT	1	1
SNCTA	1	1
USAC-CGT	2	2
UNSA-Aviation civile	2	2

Article 2:

Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1^{er} dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 30 janvier 2019.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud

Nicolas DUBOIS

Le chef du service de la navigation aérienne Sud

François-Dominique DIOT